

GE_GERICHTE ATAS/1287/2014 vom 12. Dezember 2014

GE Cour de justice, 2014-12-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1287_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/1287/2014 du 12 décembre 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/1287/2014 del 12 dicembre 2014

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2665/2014 ATAS/1287/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 12 décembre 2014 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à MEYRIN

demanderesse

contre FONDATION DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE B_____ SA, p.a.
B_____ SA, sise à VERNIER FONDATION DE LIBRE PASSAGE DE LA BANQUE
CANTONALE DE GENÈVE, sise Quai de l'Ile 17, GENÈVE

défenderesses

A/2665/2014 - 2/3 - Vu la demande de Madame A_____ déposée le 5 septembre 2014
par-devant la chambre des assurances sociales de la Cour de justice à l'encontre de la
Fondation de libre passage de la banque cantonale de Genève et de la Fondation de
prévoyance professionnelle B_____ SA ; Vu la réponse de la Fondation de libre passage
de la banque cantonale de Genève du 22 septembre 2014 ; Vu l'audience de comparution
personnelle des parties du 5 novembre 2014 et les pourparlers entre les parties ; Attendu que
par courrier du 2 décembre 2014, la demanderesse a indiqué qu'elle retirait sa demande ;
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

A/2665/2014 - 3/3 -

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.